

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**METABOLIC EXPLORER**

Société anonyme au capital social de 4.383.948,80 euros  
Siège social : Biopôle Clermont Limagne, 63360 Saint-Beauzire  
423 703 107 RCS Clermont-Ferrand

**Avis de convocation**

Les actionnaires de METABOLIC EXPLORER sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le **mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 10 heures** au **Centre de Conférence Edouard VII, 23 square Edouard VII, 75009 Paris (entrée n°1 de la rue Edouard VII)** à l'effet de statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions figurant ci-après.

**Ordre du jour**

- 1. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de décider une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximal de 7.999.998,85 euros (prime d'émission incluse) avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à titre irréductible et réductible, par l'émission de 7.079.645 actions nouvelles pour un prix de souscription de 1,13 euro par action (dont 0,10 euro de nominal et 1,03 euro de prime d'émission), le droit de souscription à titre irréductible de 5 actions nouvelles étant attaché à 31 actions existantes – Modifications corrélatives des statuts - Délégations de pouvoir au Conseil d'administration*
- 2. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code de travail*
- 3. Pouvoir pour formalités*

\*\*\*\*\*

**Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée**

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **30 janvier 2023** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

**Modalités de vote à l'Assemblée Générale**

Pour les **actionnaires au nominatif** qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les **actionnaires au porteur** qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement au CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris, Cedex 09, en vue de l'établissement d'une carte d'admission. Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'Assemblée. Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
- Voter par correspondance.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

En toute hypothèse, au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société ([www.metabolic-explorer.fr](http://www.metabolic-explorer.fr)).

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de leur attestation de participation.

Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de CIC : par voie électronique à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) ou par voie postale à : CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09, au plus tard le **28 janvier 2023**.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, par voie électronique à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) ou par voie postale à : CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

#### **QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES**

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration est tenu de répondre. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la société : [www.metabolic-explorer.fr](http://www.metabolic-explorer.fr)

Les questions écrites sont reçues, au siège social sis Biopôle Clermont Limagne, 1 rue Émile Duclaux, 63360 Saint-Beauzire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'administration, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [infofin@metabolic-explorer.com](mailto:infofin@metabolic-explorer.com) au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

#### **DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES**

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : [www.metabolic-explorer.fr](http://www.metabolic-explorer.fr), (dans la rubrique « Investisseur » puis « Assemblées Générales ») pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée générale.

Conformément à la loi, tous les documents devant être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale, notamment ceux prévus aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la société sis Biopôle Clermont Limagne, 1 rue Émile Duclaux, 63360 Saint-Beauzire.

Le Conseil d'administration